



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

13 JUIN 1985

PROPOSITION DE DECRET

POUR LE PLACEMENT DE JOUR DE LA PETITE ENFANCE (1)

AMENDEMENTS

(1) Voir Doc. Conseil 170 (1984-1985) - N° 1.

1° AMENDEMENT
DE M. J.-J. DELHAYE ET CONSORTS

A l'article 4, § 3, ajouter in fine :

« ... à l'initiative du CPAS, après avis positif de l'infirmière sociale de l'ONE. »

Justification

Cette disposition permettra à l'ONE, et partant à la Communauté française, d'exercer un contrôle.

J.-J. DELHAYE.
D. FEDRIGO.
G. BRENEZ.
G. ONKELINX.

2° AMENDEMENT
DE M. FEDRIGO ET CONSORTS

Remplacer l'article 6 par le texte suivant :

« L'intervention financière des parents d'un enfant dont le placement de jour répond aux conditions du présent décret est fixée par arrêté de l'Exécutif. »

Justification

L'intervention financière doit pouvoir être modulée en fonction des revenus des parents.

D. FEDRIGO.
J.-J. DELHAYE.
G. BRENEZ.
G. ONKELINX.